

ESPOIR POUR UN ENFANT (obligatoire pour être membre)

ADHESION 2019 (Ce coupon complété + chèque d'adhésion) *

NOM :PRENOM :(informations confidentielles)

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Fax : Mel :

**J'ai pris connaissance du Règlement intérieur de l'ONG Espoir pour un Enfant et je m'engage à le respecter.
(Sur le site)**

De ce fait, je souhaite devenir membre de l'ONG en tant que :

Membre Actif : 20€/an/personne – 40€/an/couple

Membre Adhérent : 22€/an/Couple
(les enfants mineurs du couple (actifs ou adhérent) (autres membres RI)

Je souhaite recevoir le Journal de l'ONG par courrier par mail

Merci de libeller votre chèque à l'ordre d'Espoir pour un Enfant et de l'adresser à notre siège social

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – 101 Maçonnière – domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel. 0646788914. (Siège social)
E-Mail : joelleroigmeyrieux@yahoo.fr

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995 N°1685

ESPOIR POUR UN ENFANT (obligatoire pour être membre)

ADHESION 2019 (Ce coupon complété + chèque d'adhésion) *

NOM :PRENOM :(informations confidentielles)

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Fax : Mel :

**J'ai pris connaissance du Règlement intérieur de l'ONG Espoir pour un Enfant et je m'engage à le respecter.
(Sur le site)**

De ce fait, je souhaite devenir membre de l'ONG en tant que :

Membre Actif : 20€/an/personne – 40€/an/couple

Membre Adhérent : 22€/an/Couple
(les enfants mineurs du couple (actifs ou adhérent) sont adhérents) (autres membres RI)

Je souhaite recevoir le Journal de l'ONG par courrier par mail

Merci de libeller votre chèque à l'ordre d'Espoir pour un Enfant et de l'adresser à notre siège social

SIEGE SOCIAL : Espoir pour un enfant – 101 Maçonnière – domaine des Cèdres 46 – 69390 VERNAISON – Tel.0646788914. (Siège social)
E-Mail : joelleroigmeyrieux@yahoo.fr

Association Espoir Pour Un Enfant, association loi 1901 enregistrée au Journal Officiel le 18 octobre 1995 N°1685

I REGLEMENT INTERIEUR

I Le Bureau

Elus par le CA : le bureau qui président. Ils prennent des décisions de la vie courante et les appliquent. La Présidente crée de nouveaux projets France, Vietnam ou dans le monde. Le bureau s'assure également la pérennité de toutes ces actions et que les statuts et le règlement intérieur soient respectés. Le contrat parrainage, bourse et règlement mission peuvent être modifiés à tous moment après validation uniquement du bureau, ils ne sont pas rattachés à ce règlement intérieur ou validé à l'ag. Le bureau consacre son temps sur les décisions et la Présidente sur le fonctionnement de toutes les activités et la gestion des commissions France, Vietnam et du monde entier en partenariat avec tous les partenaires des équipes étrangères.. Le bureau est placé à la tête de l'administration de l'association et jouit d'une autorité dans le cadre de la gestion des activités et des projets associatifs, il constitue également le véritable centre de gestion, de fonctionnement au quotidien. . Les décisions du Bureau ne peuvent pas être remises en cause.

Les listes des adhérents sont confidentielles, il est interdit de les vendre, de les utiliser à des fins personnelles, de les divulguer à d'autres membres. Seuls les membres du bureau y ont accès.

II Conseil d'Administration

Membres fondateurs : Il est composé d'administrateurs : Dirigeants de droits élus par les membres pour 10ans lors des Assemblées générales. Excepté le premier conseil d'administration qui est généralement constitué par les membres fondateurs qui ne perdent jamais le titre de fondateurs et Administrateurs (membres du Conseil d'administration) qu'ils ont reçu à vie à la création de l'association. Ces Administrateurs sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association, de vérifier que les membres respectent les statuts, le règlement intérieur, les engagements du bureau et CA,

III Le Comité Exécutif

Une cellule a été mise en place (sans membre) et nommé COMITE EXECUTIF(Voté par l'Assemblée Générale)

Son contenu :**La Présidente est libre de définir le contenu du mode de fonctionnement du Comité Exécutif**
En interne, sans le vote de L'Assemblée Générale, la Présidente choisit avec discernement des candidats pour une durée de 1an. La Présidente définit la fonction de chaque candidat. Il est rééligible chaque année par la Présidente. Le membre peut cumuler une autre fonction que celle définit par le bureau mais il perd son titre de membre du Comité exécutif et remplit son rôle de bénévole

Antennes hors département ou dans le même département : bénévoles membres du comité exécutif : Au plan juridique, les antennes constituent des établissements secondaires de l'association. Elles ne disposent pas de la personnalité juridique et n'ont aucune autonomie, elles dépendent des membres du bureau du siège de l'association. Si l'adresse n'est plus valide, l'antenne est supprimée automatiquement et les bénévoles de ce comité perdent leur titre. Le bénévole est désigné pour être responsable de cette antenne sous le contrôle de la Présidente mais du fait de l'absence d'autonomie juridique, il ne peut pas disposer d'un compte bancaire, d'une comptabilité, le tout fonctionnant sous la responsabilité du siège et de ses dirigeants du bureau.

1.MEMBRES DU COMITE EXECUTIF : 3 fonctions

(En interne, non élus par l'Assemblée Générale)

Seule, la Présidente a le pouvoir et la liberté de désigner un membre du Comité Exécutif. Il est désigné par la Présidente et (mis au courant) par l'AG pour une durée de 1 an. Après sa nomination, chaque année, la Présidente a le pouvoir de renouveler ou de suspendre le mandat de membre du comité exécutif sans validation de l'AG.

Membre qui s'occupe des manifestations et actions d'une antenne : (antenne hors département) Il encadre une équipe de bénévoles, des opérations humanitaires et se charge de remettre les fonds et justificatifs au bureau du siège. Les membres de chaque antenne présentent un ensemble d'activités bien définies toujours sous le contrôle de la Présidente. Chaque année, la Présidente a le pouvoir de renouveler ou de suspendre le mandat de membre du comité exécutif sans validation de l'AG.

COORDINATEURS POLYVALENTS DE LA PRESIDENTE : Il est obligatoirement interprète

: Le Thi Giang Représentante et Cédric Meyrieux Directeur nommés par la Paccom : Le coordinateur tient la place de la Présidente et agit en son nom selon les consignes de cette dernière et en vertu d'un droit qu'il a reçu de sa part. La Présidente est informée et doit valider chaque décision du coordinateur. Le Coordinateur coordonne et contrôle les différentes actions humanitaires des équipes locales bénévoles au Vietnam selon le plan de la Présidente pour une fin déterminée. Il apporte les renseignements sur le moment et le lieu où l'on peut trouver où joindre des personnes au Vietnam qui sont prêtes à coopérer à l'exécution d'un projet humanitaire. Il travaille essentiellement en collaboration avec la Présidente mais également avec la Paccom hautes autorités (habilitée à intervenir au Vietnam) où ils fournissent les rapports des activités chaque année ainsi que des modifications à apportées régulièrement. Les autorisations à se déplacer ou rencontrer des familles se font par une autre habilitation, partenariat avec l'association gouvernementale d'encouragement à l'étude qui dépend du ministère de l'éducation. : Convention avec les provinces où nous intervenons.

II RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Article 1

Ce règlement intérieur concerne les droits et les obligations des membres de l'organisation interne de l'association. Il ne doit absolument pas être contesté par les membres actifs ou adhérents ou autres catégories de membres.

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif ou adhérents : il faut en faire la demande et être agréé par le bureau qui statue. Ne fait pas preuve de l'acquisition de la qualité de membre actif ou adhérent, le paiement de la cotisation par virement automatique sans l'agrément et le consentement écrits et signés des membres du bureau.

Le renouvellement de l'adhésion se fait au plus tard le 31 janvier de l'année civile en cours.

Chaque année civile, l'ancien adhérent doit solliciter le renouvellement de son adhésion pour l'année suivante, aux membres du Bureau. Cette reconduction est alors laissée au libre choix du Bureau, Les refus d'admission du bureau n'ont pas à être justifiés.

Article 2

1) Discipline de l'association

Nous précisons qu'une sanction ou une exclusion peut-être prononcée pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Bureau :

- le fait de tenir des propos diffamatoires en public sur la gestion de l'association, sur la Présidente, les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, des coordinateurs ou partenaires Vietnam ou autres commissions.

- toutes malversations à des fins personnelles

- tous agissements préjudiciables aux intérêts de l'association.

2) Exclusion

- non-paiement de la cotisation (année civile)

- la démission – radiation

- infraction aux règles imposées par les statuts et le règlement intérieur.

En cas de litige, la Présidente peut décider de suspendre momentanément les fonctions d'un membre bénévole

- Une attitude suspicieuse mettant en doute l'intégrité de la Présidente, des membres du bureau, des membres du CA, des membres intervenants au Vietnam, des représentants au Vietnam

- Toute exigence non justifiée en mettant une pression menaçante pour obtenir un avantage privilégié, des menaces et accusations mensongers sur des suppositions sans preuve.
- Toutes activités au sein de l'association et toutes interventions auprès des lieux publics au nom d'Espoir pour un Enfant
La sanction sera l'exclusion.
 - courriers et méls adressés aux membres de l'association seront interdits jusqu'à ce que le litige soit débattu.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion...

Article 3

Membres Fondateurs : préservent leurs droits privilégiés sur l'évolution et les décisions de l'association, ils ont un droit de vote et de participation à l'AG.

Ils gardent une place en tant qu'Adjointes et administrateurs à vie ayant tout pouvoir quant à l'avenir et les décisions de l'Association.

Les fondateurs restent indéfiniment liés à l'association et ne perdent jamais le titre de fondateur et d'administrateurs (membres du conseil d'Administration) qu'ils ont reçu à vie à la création de l'association.

Membres Actifs Vietnam : ils souhaitent participer à l'AG ; être électeurs et éligibles

Membres Adhérents Vietnam

Ils souhaitent être adhérents mais ne souhaitent ni participer, ni voter le jour de l'AG.

Membres d'honneur : qui rendent service à l'association ou sont membres de la commission France ou monde ne paient pas de cotisation. Ne participent pas à l'AG

Membres bénéficiaires les membres de chaque famille qui bénéficient des services ou aide de l'association....

Membres bienfaiteurs : don sous divers formes

Article 3 bis :

les enfants des membres

Les enfants d'un couple de membres actifs "qui vivent sous le même toit" sont automatiquement membres actifs mais ne paient pas de cotisation.

Les enfants d'un couple de membres adhérents "qui vivent sous le même toit" sont automatiquement membres adhérents mais ne paient pas de cotisation.

Un seul membre du couple qui s'est acquitté de sa cotisation, ses enfants sont adhérents (Attention : le conjoint ne l'est pas.)

Une personne célibataire est adhérente, ses enfants qui vivent "sous le même toit" sont adhérents.

Article 4

- Tous les membres actifs à jour de cotisation sont invités à l'AG. La convocation se trouve sur le site : www.espoir-enfant.org
- Membres présents : membres actifs à jour de cotisation
- Seuls les membres présents valident

Lors de ces assemblées générales, les administrateurs informent les adhérents des activités au cours de l'année et présentent les charges et produits de l'activité de l'année. Seuls les membres actifs sont invités à se présenter. Afin d'éviter tout débordement, avant le début de la séance, la direction indique le déroulement de l'AG.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être acceptées si un courrier est envoyé au moins 10 jours avant l'AG. Des réponses seront apportées. Les administrateurs donneront un temps de parole aux membres concernant de nouveaux projets pour une meilleure compréhension.

Les statuts décrivent le but de l'association et son fonctionnement. Le règlement intérieur complète les statuts. Attention, d'une association à l'autre, les règles sont différentes. Ils doivent être respectés lors de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur doit être validé chaque année par l'AG sauf si aucune modification a été apportée

Article 5

Élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration :

Les membres du CA décident après réflexion de proposer un nouveau membre.

Il faut obtenir l'acceptation de tous les membres du Conseil d'administration. Plusieurs candidatures peuvent être envisagées. Une candidature sera élue par les membres Actifs lors d'une assemblée Générale.

Article 6

Le reçu pour les impôts n'est pas envoyé automatiquement.

En fin d'année, le CA envoie un document "questionnaire reçu cerfa" à tous les membres.

Si un membre souhaite recevoir un reçu pour les impôts, il faut qu'il complète ce questionnaire et nous le retourne le plus rapidement possible au Bureau du siège social. Après vérification, un reçu lui sera envoyé. Il est essentiel de ne pas attendre le dernier moment. Attention, la cotisation n'est pas déductible des impôts.

Article 7

Contrat, réglementations COMMISSION VIETNAM

Contrat parrainage est indépendant à ce règlement, il peut être modifié à tout moment et validé par les membres du bureau sans la validation de l'AG - Bourse d'étude ; Engagement bourse est indépendant à ce règlement, il peut être modifié à tout moment et validé par le bureau sans la validation de l'AG - Règlementation mission ; Engagement mission est indépendant à ce règlement, il peut être modifié à tout moment et validé par le bureau sans la validation de l'AG

Article 8

COMMISSION FRANCE

ACTIONS SOCIALES – – Commission France

C. AIDE ADMINISTRATIVE, ECOUTE et ORIENTATION des personnes en difficulté

Nos services administratifs disposent bien souvent de moyens légaux et financiers suffisants pour sortir les familles, personnes âgées ... en difficulté de la plupart des situations. Encore faut-il savoir que ces moyens existent et où La Présidente et certains membres actifs responsables reçoivent, écoutent, conseillent en toute confidentialité et guident ces familles...Distribution de produits de 1^{ère} nécessité...

Il n'y a plus de partenariat entre la mairie de Vernaison, CCAS, les activités ont été interrompues et à ce jour.

Article 9

- Le bureau de l'ONG (toutes activités de la commission France, Vietnam, Monde) se situe à Vernaison.

Le siège est le lieu où se trouve la résidence officielle de l'association à Pierre-Bénite mais toute correspondance se fait seulement au bureau à Vernaison. Les membres du CA de ce siège informent et interviennent sur tout le fonctionnement, sur les activités et manifestations France, Vietnam, monde de l'association.

- Les antennes

De même que le siège, l'antenne est un lieu où l'on peut recueillir d'utiles informations d'ordre général sur l'association. L'antenne dépend du bureau du siège social de l'ONG. Elle est administrée et représentée par la Présidente membre du bureau

Les membres de chaque antenne informent la Présidente de chaque décision et interviennent sur des activités bien précises de l'association.

Article 10

Le logo et le nom de l'ONG ne peuvent être utilisés par ses membres, qu'en vue d'obtenir un résultat lié directement à une activité ou un projet des commissions France, Vietnam, Monde sous le contrôle et l'accord de la Présidente.

En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins personnelles. Toute falsification est punie par la loi.

Article 17

ACTES DE CONVENTION : autorisations d'intervenir sur des provinces

PACCOM : Habilitation d'intervenir au Vietnam.

Article 18

COMBAT D'AMOUR

Espoir pour un enfant intervient en France et dans différentes zones géographiques avec plusieurs Ong partenaires sur le droit de l'homme et de l'enfant. Plusieurs commissions sont mises en place.

Ce règlement intérieur doit être validé par l'AG sauf si aucune modification a été apportée
Règlement intérieur validé suite à l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2015